

# L'indexation des salaires et le retour à la stabilité des prix

---

J.-M. COUSINEAU/Conseil économique du Canada  
et R. LACROIX/Conseil économique du Canada et Université  
de Montréal

Au moment même où nous sommes à la recherche d'idées pour l'action à prendre dans le cadre de l'après-contrôle, il est d'actualité de se demander si une politique d'indexation volontaire des salaires ne serait pas sujette à minimiser le coût d'un retour à la stabilité des prix. Cet article discute des conditions nécessaires à l'efficacité d'une telle politique: importance du phénomène indexation, rigidité en période de décélération des prix et dispersion sur l'ensemble des secteurs. A la lumière des informations sur cette question, aucune de ces conditions n'apparaît pleinement satisfaite. Les auteurs en concluent à l'inefficacité d'une telle politique. La question demeure cependant si une politique d'indexation des salaires à caractère coercitif serait plus souhaitable.

At a time close to a decontrol program, the question of a voluntary wage indexation policy is necessarily relevant. It is usually assumed that a restoration of genuine price stability would likely require some costs in terms of higher unemployment. One way of reducing these costs might be to encourage a system of wage indexation. However, this system must fulfil the three following conditions: it should cover a large proportion of the labour force, it should be uniformly spread through the overall industrial sectors, and finally, it should be maintained during a price deceleration period. The authors find that none of these conditions prevail in the Canadian context.

## INTRODUCTION

L'inflation considérable que l'on a connue au cours des dernières années a ravivé l'intérêt des économistes pour tout le problème de l'indexation des revenus (Lacroix et Montmarquette 1975). L'expérience brésilienne, en cours depuis un certain temps, a été examinée avec beaucoup d'intérêt pour voir si elle était applicable dans les principaux pays industrialisés (Fishlow 1974; Guenther (1974); Kafka (1974)). On s'est vite rendu compte que cette politique d'indexation, quasi-généralisée et légalement imposée, non seulement serait difficilement applicable aux Etats-Unis, au Canada et dans certains autres pays industrialisés, mais n'était peut-être pas nécessaire à des taux d'inflation oscillant entre 10 et 20 pour cent.

Dans le même contexte, à l'instar de Friedman (1974), on peut songer entre autres mesures d'indexation, à l'indexation des salaires pour réduire le coût d'un retour à la stabilité des prix. On doit cependant se demander s'il faut que cette 'politique' soit légalement imposée ou, contrairement au cas brésilien, qu'elle résulte d'ententes librement négociées entre employeurs et employés.

Le but de cet article est de démontrer que la politique d'indexation des salaires doit remplir certaines conditions pour être efficace et que ces conditions ne sont pas nécessairement satisfaites en pratique. Notre travail se divise en deux sections. Nous discutons d'abord de l'efficacité d'une politique d'indexation des salaires. Dans une deuxième section, nous évaluons l'efficacité qu'aurait une politique d'indexation volontaire des salaires si elle était appliquée à l'économie canadienne. A l'heure des réflexions sur la période d'après-contrôle, une telle politique devient évidemment pertinente aux discussions.

## I L'INDEXATION DES SALAIRES ET L'INFLATION

Si les augmentations de salaire requises pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie étaient complètement assurées à l'aide d'une clause d'indexation du type 'pourcentage d'augmentation du salaire nominal égal à celui de l'indice des prix à la consommation,' abstraction faite des autres facteurs, les salaires n'augmenteraient que du pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation<sup>1</sup>. Dans une relation salaires-prix, il est alors évident que le coefficient de la variable prix serait égal à l'unité.

Dans cette même situation, les salaires n'augmenteraient que si les prix croissaient. C'est d'ailleurs à partir de cette constatation qu'on affirme fréquemment que l'indexation des salaires ne peut être source d'inflation puisque les prix doivent augmenter avant que les salaires ne réagissent.

Le problème est passablement plus complexe que ne le laisse entrevoir cette conclusion rapide (Goldstein, 1975). En effet, on peut difficilement évaluer l'incidence de l'indexation des salaires sur l'inflation sans se reporter à la situation qui aurait prévalu en l'absence d'indexation. Les salaires auraient-ils augmenté plus ou moins fortement en l'absence d'indexation? La réponse à cette question n'est pas simple puisqu'elle soulève tout le problème de l'influence des variations de prix sur les salaires.

En l'absence de clauses d'indexation, on s'entend généralement pour dire que les ententes salariales tiennent compte de l'augmentation anticipée des prix. A cet égard, si les anticipations étaient parfaites et leur incidence sur les salaires, complète, il n'y aurait à toutes fins pratiques, aucune différence dans l'évolution des salaires avec ou sans régime d'indexation intégrale des salaires. Les divergences surviennent lorsque l'évolution des prix est incorrectement anticipée. En l'absence d'indexation, l'augmentation des salaires étant fonction de ces anticipations, on aboutira à une augmentation de salaire nominal supérieure à celle requise pour le maintien du salaire réel si l'augmentation des prix a été inférieure à celle qu'on anticipait ou encore, on

<sup>1</sup> Dans la présente section nous allons faire abstraction des autres facteurs d'augmentation des salaires tels que la productivité, l'expérience, etc. Cette simplification cependant n'enlève rien à la validité de nos conclusions. Une autre simplification est de supposer que l'indice des prix à la consommation est une mesure exacte de l'évolution du coût de la vie.

rrivera à une augmentation de salaire nominal inférieure à celle effectivement requise par l'évolution des prix si la croissance des prix a été supérieure à celle anticipée. Dans le premier cas, un régime d'indexation des salaires aurait entraîné une augmentation moins forte du salaire nominal alors que l'inverse se serait produit dans le deuxième cas. Cette conclusion ne tient pas compte du fait que l'inflation incorrectement anticipée peut occasionner dans la période suivante un problème de rattrapage qui influence les ententes salariales nouvelles (Cousineau et Lacroix, 1976b).

L'anticipation parfaite quant à l'évolution des prix et son incidence complète sur l'évolution du salaire nominal ne se retrouve jamais dans la réalité. La presque totalité des études empiriques faites dans un grand nombre de pays et pour diverses époques aboutissent à un coefficient d'augmentation anticipée des prix' inférieur à l'unité dans les équations de salaire (Goldstein 1975)<sup>2</sup>. On constate, toutefois, que ce coefficient a tendance à se rapprocher de l'unité lorsqu'un taux d'inflation élevé persiste assez longtemps.

On peut donc penser qu'en période d'accélération de l'inflation, un régime d'indexation complète des salaires occasionnerait, au moins à court terme, des augmentations de salaire plus considérables qu'en l'absence d'indexation. Evidemment, l'inverse risque de se produire en période de décélération du taux d'inflation. C'est d'ailleurs pourquoi ceux qui préconisent l'indexation des salaires prennent bien soin de préciser que, pour être efficace, elle doit absolument être accompagnée d'une politique monétaire restrictive.

En ce sens, l'indexation des salaires minimiserait le coût de la décélération de l'inflation qui résulterait de la diminution du taux de croissance de la masse monétaire. En effet, la décélération dans le rythme d'augmentation des prix entraînera une diminution de l'emploi si elle n'est pas accompagnée d'une accélération parallèle dans le rythme d'augmentation du salaire nominal puisqu'elle occasionnerait alors une augmentation du salaire réel. Or, l'indexation des salaires favoriserait cette décélération synchronisée du rythme d'augmentation des prix et des salaires, atténuerait la diminution du niveau d'emploi et minimiserait donc le coût du retour à la stabilité des prix.

Pour que l'indexation des salaires ait cet effet bénéfique sur l'emploi en période de stabilisation des prix, il faut:

- ) que l'indexation couvre une proportion importante des salaires;
- ) que les clauses d'indexation restent en vigueur au cours de la période de décélération de l'inflation;
- ) que les clauses d'indexation soient largement dispersées dans l'ensemble des secteurs de l'économie.

Or, comme nous le démontrerons à la section suivante, en pratique, tel qu'on peut l'observer notamment au Canada, l'indexation des salaires ne satisfait pleinement aucune de ces trois conditions. Dès lors, nous en concluons que l'indexation des salaires serait de peu d'efficacité au Canada pour atténuer le coût d'un retour à la stabilité des prix.

<sup>2</sup> Lorsque la méthode d'estimation de l'inflation anticipée est du type autorégressif et lorsque la somme des poids est contrainte à l'unité, le coefficient sera nécessairement sous-estimé. Voir Lacroix (1971). Pour une discussion théorique des attentes quant à ce coefficient, voir Cousineau et Lacroix (1976a).

## II L'INDEXATION DES SALAIRES DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE

Dans la présente section, nous allons successivement reprendre les trois conditions préalablement énumérées pour voir si elles s'appliquent au contexte de l'économie canadienne.

### *L'importance de l'indexation des salaires au Canada*

Pour que l'indexation des salaires puisse avoir une incidence significative sur le coût du retour à la stabilité des prix, elle doit couvrir une proportion non négligeable des travailleurs salariés.

Au Canada, au cours des vingt-cinq dernières années, deux époques se distinguent des autres par l'ampleur qu'y a pris le phénomène d'indexation des salaires, soit les années 1950-1953 et les années 1973-1976.

Au plus fort des années 1950-1953, c'est-à-dire en 1951, on estimait que 21.4 pour cent des conventions collectives contenaient une clause d'indexation. Ces conventions collectives avec clauses d'indexation concernaient 26.6 pour cent des travailleurs dont les conditions de travail étaient régies par une convention collective<sup>3</sup>. Comme les effectifs syndicaux ne représentaient en 1951 que 28.4 pour cent des travailleurs rémunérés non-agricoles, nous estimons que 7.6 pour cent des travailleurs rémunérés non-agricoles bénéficiaient de l'indexation de leur salaire en 1951.

Vingt-cinq ans plus tard, soit en janvier 1975, on estimait que 15.7 pour cent des conventions collectives protégeant 29.5 pour cent des employés syndiqués contenaient une clause d'indexation. A cette date, les effectifs syndicaux s'élevant à 36.8 pour cent des travailleurs rémunérés non-agricoles, on en conclut que quelque 10.9 pour cent de ces derniers bénéficiaient de l'indexation de leur salaire. Ces pourcentages, non négligeables en eux-mêmes, sont fort loins de pouvoir garantir la minimisation du coût d'un retour à la stabilité des prix.

### *La permanence des clauses d'indexation*

Pour qu'il y ait décélération synchronisée des prix et des salaires nominaux permettant la stabilité du salaire réel et de l'emploi en période de diminution du taux de croissance de la masse monétaire, il est absolument essentiel que les clauses d'indexation restent dans les conventions collectives durant la période de décélération des prix. Ce sont elles, en effet, qui sont susceptibles d'assurer la baisse synchronisée des prix et des salaires nominaux.

Or, il semble que cette condition ne soit pas satisfaite puisqu'aussitôt que le rythme d'augmentation des prix décélère le pourcentage des conventions collectives avec une clause d'indexation diminue très rapidement.

Ainsi, entre 1951 et 1953, plus de la moitié des clauses d'indexation ont été abandonnées. En 1956, le pourcentage des conventions indexées est tombé à 4.3 pour cent alors qu'il était de 21.4 pour cent en 1951. Le tableau 1 fournit des estimés de l'évolution chronologique de l'importance des clauses d'indexation dans les conventions collectives pour les années 50.

3 Les pourcentages rapportés pour 1951 proviennent de *The Labour Gazette*, ministère du Travail, Ottawa, 1952, p. 10.

TABLEAU 1

Évolution du pourcentage des conventions et des employés touchés par l'indexation (chiffres approximatifs): aperçu des années 50

Année	Pourcentage des conventions	Pourcentage des employés syndiqués
1951	21,4	26,6
1953	10,2	n.d.
1955	7,0	5,5
1956	4,3	n.d.

n.d. = non disponible

SOURCE: *The Labour Gazette*, ministère du Travail, Ottawa (mensuel) et estimations des auteurs

TABLEAU 2

Estimation du pourcentage des principales conventions collectives qui comportent l'indexation des salaires: aperçu des années 60

Année	Nombre total de conventions	Conventions indexées	Conventions indexées en pourcentage du total
1962	237	6	2,6
1965	248	7	2,8
1967	182	4	2,2
1969	314	14	4,5

SOURCE: *The Labour Gazette*, ministère du Travail, Ottawa (mensuel), *Collective Bargaining Review*, idem.; et estimations des auteurs.

Les données que nous avons recueillies pour les années 60 et qui sont présentées au tableau 2 nous révèlent la disparition presque complète des clauses d'indexation au cours de cette décennie<sup>4</sup>.

La poussée inflationniste des années récentes (tableau 3) s'est évidemment accompagnée d'un retour en force des clauses d'indexation dans les conventions collectives tant et si bien qu'en 1975 nous retrouvons à peu de choses près une situation identique à celle qui prévalait en 1951.

Ce rapide survol historique nous fait réaliser que l'avènement des clauses d'indexation a été sporadique. Les clauses d'indexation apparaissent très rapidement lorsque le taux d'inflation est non seulement élevé mais s'accélère et disparaissent presque aussi vite lorsque le taux d'inflation se met à diminuer de façon régulière (Cousineau et Lacroix, 1977). On pourrait donc difficilement soutenir une thèse voulant que l'indexation des salaires soit un phénomène s'inscrivant progressivement dans les conventions pour y demeurer.

Pour les années 1962 et 1965, nous avons consulté *The Labour Gazette* et pour les années 1967 et 1969 nous avons puisé nos renseignements dans *Collective Bargaining Review* (deux mensuels publiés par le ministère du Travail).

TABLEAU 3

Importance relative des conventions contenant une clause d'indexation et des employés visés par ces clauses d'indexation: 1971-1975, principales conventions collectives

Mois	Année	Conventions indexées		Pourcentage	
		Nombre de conventions	Nombre d'employés	Conventions	Employés
Juin	1972	106	269,293	14.3	17.8
Septembre	1973	129	303,488	16.2	18.9
Juin	1974	166	403,980	20.2	24.2
Janvier	1975	234	572,075	27.7 <sup>a</sup>	33.2 <sup>a</sup>

<sup>a</sup>Calculé sur la base du total des principales conventions collectives de décembre 1974.

SOURCE: L. Asch et S. Ingerman, (1975), *Wage Developments*, Travail Canada, Ottawa (annuel); et estimations des auteurs.

Pour pouvoir compter sur l'indexation des salaires pour obtenir une baisse synchronisée des prix et des salaires nominaux, il est donc nécessaire que la décélération des prix se fasse sur une période très courte pour éviter l'effet négatif de la baisse dans le pourcentage des conventions indexées. Cette politique aurait un certain sens dans la mesure où le pourcentage des travailleurs dont le salaire est indexé est très élevé. Dans le cas contraire, et c'est la situation au Canada, la décélération rapide des prix ne peut qu'entraîner une hausse du salaire réel et une diminution de l'emploi.

Encore une fois, on constate que dans le cas de l'économie canadienne, l'indexation des salaires librement négociée, par sa disparition rapide avec la décélération des prix, ne pourrait réduire de façon significative le coût d'un retour à la stabilité des prix.

#### *La concentration sectorielle de l'indexation des salaires*

Au Canada, les clauses d'indexation se concentrent fortement dans un nombre très limité de secteurs de l'économie. Le tableau 4 illustre ce phénomène. Les données qui en font partie proviennent de l'ensemble des principales conventions collectives qui ont été négociées en 1970 et 1971 d'une part, et celles qui ont été négociées en 1973 et 1974 d'autre part. Les secteurs qui ont été retenus au tableau 4 correspondent aux principaux secteurs habituellement retenus. On a exclu l'agriculture et la construction parce qu'aucune observation n'existait pour ces secteurs.

On constate d'abord que le phénomène d'indexation, en 1970-1971, se manifestait essentiellement dans le secteur de la fabrication et, ensuite qu'en 1973-1974, est venu s'ajouter au secteur de la fabrication celui des transports, communications et autres services publics. Le phénomène d'indexation apparaît donc comme un phénomène localisé et ce, même en 1973-1974 où la diffusion s'est arrêtée principalement au secteur des transports et communications.

Si on se tourne maintenant du côté de l'incidence de l'indexation en 1970-1971, on trouve deux secteurs couverts dans une proportion de 20 pour cent de l'indexation, celui des mines et celui de la fabrication. Dans les autres

L'indexation dans les principales conventions collectives, 1970-1971 et 1973-1974, principaux secteurs industriels - nombre de conventions (en pourcentage)

Secteur	Répartition du total des conventions		Répartition des conventions indexées		Nombre de conventions indexées en pourcentage du total des conventions par secteur		Répartition des employés visés par l'ensemble des conventions		Répartition des employés visés par les conventions indexées		Employés visés par les conventions indexées en pourcentage du total des employés visés par l'ensemble des conventions par secteur	
	1973-74	1970-71	1973-74	1970-71	1973-74	1970-71	1973-74	1970-71	1973-74	1970-71	1973-74	1970-71
Mines	2.5	6.3	2.5	22.7	27.8	0.9	3.7	1.0	36.9	39.4		
Fabrication	37.4	82.5	58.2	21.9	44.8	26.8	78.7	47.3	35.1	62.2		
Transports, communications et autres												
services publics	13.9	6.3	15.9	4.7	32.0	25.8	13.1	27.9	6.1	38.2		
commerce	5.7	0.0	6.9	0.0	34.0	6.0	0.0	6.8	0.0	39.9		
services	20.6	3.8	8.5	1.9	11.4	15.0	3.8	11.4	4.0	26.7		
Administration publique	17.6	0.0	5.0	0.0	7.9	24.5	0.0	4.7	0.0	6.6		
Total <sup>2</sup>	100.0	100.0	100.0	11.0	28.4	100.0	100.0	100.0	12.9	35.3		

Puisque la répartition intersectorielle du total des conventions n'est pas très différente d'une période à l'autre, nous n'avons retenu que celle de 1973-1974. Les estimations qui portaient sur un secteur qui comptait 5 observations ou moins n'ont pas été inscrites, mais font toutefois partie du total.

secteurs, les pourcentages sont nuls ou négligeables. La statistique de 11.0 pour cent pour l'ensemble des conventions trahit donc la réalité, puisque le phénomène de l'indexation se résume, tout compte fait, à un secteur, celui de la fabrication. En 1973-1974, la situation est légèrement différente. Les pourcentages de conventions indexées tendent à se rapprocher graduellement de la moyenne. Il demeure que le secteur manufacturier continue à bénéficier d'une situation privilégiée tant au niveau de l'incidence des clauses d'indexation qu'à celui de la proportion d'employés syndiqués protégés par l'indexation.

De plus, il nous a été possible de constater qu'au sein même du secteur manufacturier, quelques groupes majeurs seulement accaparent une large proportion des conventions indexées. En l'occurrence, ces groupes sont ceux de l'équipement de transport et des produits électriques. Cette constatation renforce nos observations précédentes à l'effet que les moyennes générales concernant l'indexation des salaires ne reflètent pas très bien la réalité du phénomène.

Dans ces conditions, même si la diminution des taux d'inflation n'entraînait pas la disparition des clauses d'indexation, il se produirait des changements de salaires relatifs à cause de la concentration sectorielle de ces clauses et éventuellement des modifications de prix relatifs qui ne seraient pas nécessairement favorables à une allocation optimale des ressources dans l'économie. Ce fait réduit donc encore l'efficacité de l'indexation des salaires librement négociée comme mesure susceptible de réduire le coût en terme d'emploi d'un retour à la stabilité des prix.

## CONCLUSION

En pratique, tel qu'on peut l'observer au Canada notamment, il serait irréaliste de compter sur l'indexation des salaires librement négociée pour réduire de façon significative le coût en emploi d'un retour à la stabilité des prix. En ce sens, l'objectif visé de réduire l'inflation en minimisant le coût en emploi à l'aide de l'indexation des salaires librement négociée ne pourrait être atteint au Canada.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que l'indexation des salaires satisfasse les trois conditions données à la section 1. Ces trois conditions ne peuvent être remplies que par une politique d'indexation à caractère coercitif. Une telle politique serait-elle souhaitable? C'est une tout autre question.

## REFERENCES

- Ascah, L. et S. Ingerman (1975) 'L'inflation, remède à la mode,' dans *Inflation, indexation et conflits sociaux*, Centre des relations industrielles, Université Laval.
- Cousineau, J.-M. et R. Lacroix (1976a) 'Flexibilité des salaires et rigidité du chômage,' Document no. 68, Conseil économique du Canada, décembre.
- Cousineau, J.-M. et R. Lacroix (1976b) 'Pertes de salaire réel et ententes salariales,' Document no. 70, Conseil économique du Canada, décembre.
- Cousineau, J.-M. et R. Lacroix (1977) 'L'indexation des salaires: un aperçu de son ampleur, de ses causes et de ses conséquences,' Document no. 74, Conseil écono-



- Fishlow, A. (1974) 'Indexing Brazilian Style: Inflation Without Tears?' *Brookings Papers on Economic Activity*, no. 1, 261-282.
- Friedman, M. (1974) 'Monetary Correction' in *Essays on Inflation and Indexation* (Washington: American Enterprise Institute for Public Policy Research) 1-23.
- Goldstein, Morris (1975) 'Wage Indexation, Inflation, and the Labour Market,' *Staff Papers (IMF)*, vol. xxii, No. 3, Nov., 680-713.
- Guenther, J.D. (1974) 'The Role of Indexing in Brazil's Economic Policies,' (inédit, International Monetary Fund No. 18)
- Kafka, A. (1974) 'Indexing for Inflation in Brazil' in *Essays on Inflation and Indexation*, (Washington: American Enterprise Institute for Public Policy Research) 87-98.
- Lacroix, R. et C. Montmarquette (1975) 'Inflation et indexation: perspective canadienne et considérations théoriques,' *Canadian Public Policy - Analyse de Politiques*, printemps 1:2, 185-195.
- Largent, Thomas J. (1971) 'A Note on the Accelerationist Controversy,' *Journal of Money, Credit, and Banking*, vol. 3, no. 3, août, 721-724.

Tiré de : Canadian Public Policy — Analyse de politiques, III:2, printemps 1977



Publication de l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal  
Directeur de la Collection tiré-à-part : Michel Brossard

Membres du Comité des publications : Michel Brossard, Jean-Pierre Daubigny, Gilles Guérin (responsable), Viateur Larouche.

On peut recevoir gratuitement un exemplaire de chaque tiré-à-part en s'inscrivant sur la liste d'abonnement à la Collection. Il suffit d'écrire à l'adresse ci-dessous :

**Service des publications**  
**École de relations industrielles**  
**3150 Jean-Brillant**  
**Case postale 6128**  
**Montréal H3C 3J7**  
**Tél. : (514) 343-7312**

Les exemplaires supplémentaires ou anciens se vendent \$1.00 l'unité dans la limite des disponibilités.

## COLLECTION TIRÉ-À-PART

### Numéros déjà parus

- |                |      |                                                                                                   |
|----------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tiré-à-part 4  | 1975 | Notes juridiques : accréditation et arbitrage, par C. D'Aoust et A. Rousseau. (épuisé)            |
| Tiré-à-part 5  | 1975 | Satisfaction à l'égard de la tâche et de la carrière, par J.-M. Rainville. (épuisé)               |
| Tiré-à-part 6  | 1975 | Satisfaction au travail : théorie et mesure, par V. Larouche, F. Delorme et A. Lévesque. (épuisé) |
| Tiré-à-part 7  | 1975 | Les relations du travail dans la fonction publique, par G. Hébert. (épuisé)                       |
| Tiré-à-part 8  | 1975 | Planification de main-d'œuvre dans l'entreprise, par G. Guérin. (épuisé)                          |
| Tiré-à-part 9  | 1975 | Les syndicats : devoir de représentation et personnalité juridique, par A. Rousseau. (épuisé)     |
| Tiré-à-part 10 | 1975 | Panorama du syndicalisme québécois, par L.-M. Tremblay. (épuisé)                                  |
| Tiré-à-part 11 | 1976 | Offre de travail et motivation des gens à faible revenu, par V. Larouche et B. Belzile.           |
| Tiré-à-part 12 | 1976 | L'impact de l'inflation sur la négociation collective, par G. Hébert                              |
| Tiré-à-part 13 | 1976 | Choix des méthodes dans la recherche d'emploi, par C. Rondeau et G. Guérin.                       |
| Tiré-à-part 14 | 1976 | Le degré de preuve requis devant l'arbitre de griefs, par C. D'Aoust, F. Delorme et A. Rousseau.  |
| Tiré-à-part 15 | 1976 | Accidents du travail : responsabilités des cadres, par G. Hébert.                                 |
| Tiré-à-part 16 | 1977 | Inventaire de satisfaction au travail : validation, par V. Larouche.                              |
| Tiré-à-part 17 | 1977 | Planification des effectifs étudiants dans le système universitaire, par G. Guérin.               |
| Tiré-à-part 18 | 1977 | Le droit du gréviste à son emploi, par A. Rousseau et C. D'Aoust.                                 |
| Tiré-à-part 19 | 1977 | Les relations du travail dans l'industrie de la construction au Québec, par G. Hébert.            |
| Tiré-à-part 20 | 1977 | Tembec : un exemple québécois de participation ouvrière, par P. Laporte.                          |
| Tiré-à-part 21 | 1977 | Les relations du travail chez les enseignants, par J.-M. Rainville.                               |
| Tiré-à-part 22 | 1978 | Droit à la grève et droit à la sécurité sociale, par C. D'Aoust et L. Leclerc.                    |
| Tiré-à-part 23 | 1978 | Indexation des salaires et stabilité des prix, par J.-M. Cousineau et R. Lacroix.                 |